ART. 6 N° 30

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 décembre 2012

RETENUE POUR VÉRIFICATION DU DROIT AU SÉJOUR ET MODIFICATION DU DÉLIT D'AIDE AU SÉJOUR IRRÉGULIER - (N° 463)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N º 30

présenté par M. Dolez, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux, M. Chassaigne, Mme Fraysse et M. Sansu

ARTICLE 6

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de supprimer le délit de maintien sur le territoire lorsque les mesures propres à permettre l'exécution de l'éloignement ont été mises en œuvre. Cette nouvelle incrimination est à la fois imprécise et redondante par rapport au délit d'obstruction à une mesure d'éloignement.